PRÉFÈTE
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 Nîmes
uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Nîmes, le 17 septembre 2026

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BOUDON ET FILS
3 RUE DE LAJUDIE
30100 Ales

Références :
Code AIOT : 0100004322

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2026 dans l'établissement BOUDON ET FILS implanté 3 RUE DE LAJUDIE 30100 Ales. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite est réalisée de façon inopinée dans le cadre de l'action "coup de poing" d'inspections sur tout le territoire national concernant la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations de transit, tri, regroupement ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux soumises à déclaration ou enregistrement sous les rubriques 2711, 2713, 2714 et 2716 de la nomenclature des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOUDON ET FILS
- 3 RUE DE LAJUDIE 30100 Ales
- Code AIOT : 0100004322 Installation : Avec Titre ☑ Sans Titre ☐
- Régime : D
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

L'installation actuelle est implantée sur le site de l'ancienne usine de la société des Acieries et Forges de Tamaris, repris par la société Fort Tamaris en 1984, et enfin par la société ALTEIRAC (fabricant de matériels de mines et carrières) jusqu'en 1998. L'activité est implantée au nord de l'agglomération alésienne, en continuité immédiate des logements collectifs du quartier des cévennes et à environ 250 mètres à l'est de la rivière « Le Gardon ».

La SCI « La glacière », gérée par M. Denis BOUDON a acquis les terrains concernés par la présente activité sur les parcelles numéros 180, 183, 202, 203, 211, 212, 214, et 225, section D du plan cadastral en vigueur à cette époque, représentant 5,5 hectares .

L'entreprise Cevennes transports et affraitements est une entreprise de transport dont le dirigeant est aussi le dirigeant de l'entreprise Cévennes Déchets.

Thèmes de l'inspection : AN26 Accidentologie TTR **|** Risque incendie, Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
    - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
    - les observations éventuelles ;
    - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
    - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
    - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
    - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 2.4 de l'annexe I	
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	
3	Débit des points d'eau d'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	
4	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a conduit à constater la conformité de l'ensemble des points contrôlés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence reglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 2.4 de l'annexe I
Thème(s) : Autre - prévention des incendies dans le secteur de la gestion des déchets
Prescription contrôlée : L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie sur au moins deux faces par une voie engin. Une des façades de chaque bâtiment fermé est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés. Cette voie engin respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres [...] ; - aucun obstacle n'est disposé entre la voie " engins " et les accès au bâtiment.
Constats : L'inspection a constaté que l'installation dispose d'un accès permanent dégagé, permettant l'intervention des secours. Une voie engins d'une largeur minimale de 3 mètres est maintenue dégagée sur toute la périphérie du bâtiment contenant des déchets combustibles. Aucun obstacle ne gêne la circulation des engins de secours à l'extérieur ni à l'intérieur du bâtiment, l'ensemble des déchets étant stocké dans le bâtiment dans des alvéoles disposées autour d'une allée centrale d'une largeur d'au moins 3 mètres.
Respect de la prescription : ✅
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence reglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre - Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées :

- d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :

1. Des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;

2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours.

Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.

[...]

Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours).

Constats :

L'inspection a constaté que l'installation est équipée d'une bâche incendie de 120 m^3 implantée à proximité immédiate au Nord du bâtiment où sont stockés les déchets combustibles et dispose de 3 poteaux d'incendie situés, l'un au Nord à moins de 50 mètres du bâtiment, et les deux autres à l'Est du site voisin de Cévennes Bûches, à moins de 100 mètres au Sud-Ouest de l'installation.

Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.

Respect de la prescription :

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :

N° 3 : Débit des points d'eau d'incendie

Référence reglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I
Thème(s) : Autre - Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m3/h durant deux heures.
Constats : L'exploitant a présenté un justificatif de vérification annuelle du débit des 3 poteaux d'incendie mentionnés au point de contrôle n°2 datant du 28/11/2025, dont les résultats sont, respectivement, de 87 m^3/h, 86,4 m^3/h et 79,2 m^3/h, conformes aux exigences réglementaires.
Respect de la prescription :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 4 : Présence d'extincteurs

Référence reglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre - Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :

- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;

[...]

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Il a été constaté la présence d'extincteurs répartis dans le bâtiment abritant les stockages de déchets combustibles, facilement accessibles, près des dégagements.

L'exploitant a fourni le rapport annuel de vérification des 52 extincteurs du site, qui a été réalisée en date du 11/12/2025, attestant de leur bon état de fonctionnement.

Par sondage, 2 extincteurs ont été contrôlés, leurs étiquettes indiquaient qu'ils ont bien été vérifiés en décembre 2025.

Respect de la prescription :

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :